

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 03 DECEMBRE 2015**

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués suppléants en exercice :	19
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	1

L'an deux mille quinze et le 03 décembre à 14H05, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni à l'UVE de Rosiers d'Egletons au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Francis HOURTOULLE, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

Pouvoirs : - Monsieur Francis HOURTOULLE donne pouvoir à Monsieur Marc CHATEL

Assistaient à cette réunion : - Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental
- Monsieur Noël DELAROCHE de NALDEO
- Monsieur Adrien NAIZET de FINANCES CONSULT
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 30 juin 2015.

Le compte rendu du Comité Syndical du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.
(VOTE -> POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le relevé des décisions financières, présent depuis la dernière assemblée.

DELIBERATION N° 2015/12/12 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2016

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat a pour but d'indiquer les éléments qui serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget ainsi qu'à ses évolutions. Aucune décision ne s'impose à l'issue du présent Comité Syndical.

Compte tenu des éléments financiers connus à ce jour, les orientations budgétaires pour l'exercice 2016 peuvent s'appréhender comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

➤ Prise en charge des ordures ménagères résiduelles et fermentescibles

Ce poste correspond :

◆ Au transport et traitement de 84 550 tonnes (86 950 t en 2015) de déchets ménagers résiduels répartie comme suit :

- Ordures ménagères du SYTTOM 19 :	62 500 tonnes (65 400 t en 2015)
- Encombrants de déchèterie :	6 000 tonnes (5 000 t en 2015)
- OM du SIETOM des 4 cantons:	4 000 tonnes (4 500 t en 2015)
- OM du SYDED 46:	12 000 tonnes (12 000 t en 2015)
- Traitement de la FFOM de Brive :	50 tonnes

Ce poste intègre :

◆ les dépenses d'exploitation et la gestion des sous-produits (REFIOM, mâchefers) des unités de valorisation énergétique réparties comme suit :

+ 4 149 585 € pour l'UVE de Saint Pantaléon

+ 3 086 708 € pour l'UVE de Rosiers d'Egletons (ce coût calculé sur la base du marché actuel sera réévalué au budget supplémentaire dès qu'une offre aura été retenue dans le cadre du contrat de délégation de service public à venir)

+ 10 000 € pour le traitement de la FFOM

◆ les prestations de transport des ordures ménagères résiduelles pour 830 992 €.

Le poste de traitement des ordures ménagères résiduelles et fermentescibles s'élèverait à **8 077 285 €** (8 071 758 € en 2015).

➤ Tri sélectif- traitement des papiers et emballages ménagers

Ce poste qui concerne 10 500 tonnes de produits, s'élèverait à :

6 324 742 € (5 828 435 € en 2015), et se décompose comme suit :

- 2 413 750 € d'opérations de tri (2 300 000 € en 2015)

- 210 992 € de transport des emballages

- 3 700 000 € de soutiens et de vente de produits de collecte sélective reversés (3 500 000 € en 2015)

Sur ce poste on observe une augmentation du coût des opérations de tri liée à l'augmentation du tonnage pris en charge (9 500 t en 2015 - 10 500 t prévues en 2016),

Parallèlement les recettes reversées sont elles aussi en augmentation puisqu'elles sont liées à la performance de collecte sélective.

➤ Personnel

Le montant affecté aux dépenses de personnel est évalué pour l'année 2016 à **180 000 €**.

Ce poste pourvoit à la rémunération des 4 agents recrutés pour la gestion du SYTTOM 19.

➤ Autres dépenses

Ce poste inclut :

◆ les charges de gestion courante (administration générale, assurances, carburant, locations mobilières...) qui s'élèveraient à : **245 098 €**

◆ les contributions financières pour le fonctionnement des centres de transfert : **210 000 €**

◆ les prestations de maintenance et réparations des équipements sur les installations (contrôles périodiques, entretiens courants chargeurs, compacteurs, espaces verts, voiries...) : **60 000 €**

◆ les taxes diverses (foncières, professionnelles, TVA...) représenteraient la somme de : **521 000 €** (550 000 € en 2015)

Ce poste subit les variations liées aux taux de TGAP dont le montant pour les années à venir n'a toujours pas été communiqué et la variation de la TVA due sur l'énergie vendue.

La TGAP sur les ordures ménagères (sauf modification par la loi de finance rectificative) serait de l'ordre de 4.2 €/t pour 2016 en ce qui concerne l'usine de Saint Pantaléon de Larche.

◆ le remboursement des intérêts de la dette de **278 895 €** (351 379 € en 2015)

Ce poste subit une diminution liée à l'évolution de la dette et à la baisse des taux du livret A (indexation des taux des emprunts pour le financement de la turbine).

◆ les amortissements prennent en compte les variations annuelles de notre actif et s'élèveraient à **1 490 780 €** (1 396 068 € en 2015).

◆ le virement à la section investissement qui selon les décisions prises lors du vote du budget pourrait s'élever à **890 900 €**.

◆ des honoraires d'étude pour un montant d'environ **120 000 €** qui concernent principalement :

- la réalisation du programme de surveillance ;
- le solde de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconduction du contrat d'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons et la réalisation de l'audit de l'usine ;
- le solde de la réalisation de l'étude prospective sur les filières de traitement de déchets, l'évolution des installations de traitement du SYTTOM 19 et l'avenir des UVE.
- les frais d'avocat pour les contentieux en cours.

RECETTES

Comme pour chaque budget, elles proviennent pour l'essentiel :

◆ des soutiens versés dans le cadre du tri sélectif par divers organismes et de la vente des produits recyclés et estimés à **3 700 000 €**.

Cette recette suit l'évolution des performances de collecte sélective.

◆ des recettes de vente d'énergie et de redevances d'exploitation à partir des usines de valorisation énergétique pour **2 438 000 €** (2 638 000 en 2015) réparties :

- 930 000 € de vente d'énergie à BLEDINA
- 538 000 € de recettes électriques de CNIM
- 1 000 000 € de recettes électriques et redevance d'exploitation à Rosiers d'Egletons

Une diminution des recettes de vente énergétiques est envisagée compte tenu de la baisse du taux de TVA sur la vapeur vendue à BLEDINA.

- ♦ de divers produits pour **11 000 €**
- ♦ d'opérations comptables (amortissement de subventions, atténuations de charges) pour **344 000 €** ;
- ♦ de la participation des collectivités qui correspond aux prestations liées :
 - au traitement et au transport des ordures ménagères résiduelles ;
 - au transport et au traitement des emballages ménagers recyclables.

Pour mémoire, le coût des paramètres servant à leur calcul a été fixé pour 2015 à :

- traitement et transport des ordures ménagères du SYTTOM 19 : 111.60 €/tonne
- traitement des ordures ménagères du SYDED 46 : 106.60 €/tonne
- traitement et transport des produits de collecte sélective 276.6 €/tonne

En 2015, cette recette était estimée à : 12 145 740 € :

- 10 035 240 € pour le transport et traitement des OM
- 2 212 800 € pour le traitement des emballages

Sans appliquer d'augmentation de nos prix de traitement des résiduels et en appliquant un ajustement du tarif du traitement des emballages suite aux négociations engagées avec le SYDED 46, la recette provenant des collectivités pour le traitement des ordures ménagères pourrait être de **11 905 700 €** répartie comme suit :

Traitement des ordures ménagères résiduelles : **9 250 200€** :

- SYDED 46 : 1 159 200 €
- SIETOM des 4 cantons : 446 400 €
- Collectivités SYTTOM 19 : 7 644 600 €

Traitement des emballages ménagers recyclables : **2 655 500 €**

- Collectivités SYTTOM19 : 2 549 500 €
- SIETOM des 4 cantons : 06 000 €

La section fonctionnement pourrait s'équilibrer à **18 398 700 €** (18 313 740 € en 2015).

Il est envisagé une diminution de 2 400 t d'ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Les sources de financements devront contribuer à soutenir les efforts de prévention menés auprès des administrés corréziens en contenant au maximum le coût de traitement des ordures ménagères facturés aux organismes assurant la collecte.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Elles correspondent :

- ♦ au remboursement du capital de la dette pour **1 342 672 € (1 309 043 €)** ; ce poste suit l'évolution de la dette
- ♦ au financement de nouvelles acquisitions foncières pour **30 000 €**
- ♦ aux travaux d'entretien ou de mise aux normes de nos installations (VRD des centres de transferts, réfection des hauts de quai, matériel informatique ...) pour **185 000 €**;
- ♦ à la finalisation des travaux de reprise des locaux de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche (façades, soldes des travaux intérieurs) **120 000 €**.

♦ à la mise en place de comptages pour le passage à la norme iso 50 001 sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche pour **250 000 €**.

♦ à l'alimentation du fonds de gros entretien et renouvellement des UVE pour **2 050 000 €**.

♦ au remboursement du capital du prêt relais FCTVA à la caisse d'épargne pour un montant de **750 000 €**

♦ à un poste de dépenses imprévues pour **100 000 €**

♦ à un poste de dépenses d'opération d'ordre pour **2 244 000 €**

RECETTES

Cette section s'équilibrera par :

♦ le FCTVA pour **1 262 969 €**

♦ le virement provenant de la section fonctionnement pour **890 900 €**

♦ les amortissements pour **1 396 068 €**;

♦ les immobilisations liées au GER (opérations d'ordre) pour **2 050 000 €**

♦ un emprunt si nécessaire en fonction du résultat du compte administratif.

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à **7 221 672 €** (dont 2 050 000 € d'opération d'ordre sur le GER)

Le Président invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces orientations budgétaires.

Cette délibération a suscité des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Marc CHATEL explique que les orientations budgétaires vont concerner peu de travaux supplémentaires en 2016 du fait de la prise en compte de la réalité actuelle. On fait juste un état des lieux du fait que nous n'avons pas encore toutes les données financières. 2 présentations des orientations budgétaires sont présentées aux membres du Comité Syndical : la première est simple, la deuxième est une variante qui permettra de limiter les échanges financiers entre les syndicats membres et le SYTTOM 19. Ces échanges financiers importants posent des problèmes de trésorerie. Au final les syndicats ne percevraient qu'une recette et n'auraient plus de dépenses. Ce n'est qu'une proposition.

Concernant les mâchefers, il n'y a pas de changement au niveau de Rosiers d'Egletons, par contre concernant Saint Pantaléon de Larche, il y en aura. Jusqu'à présent tous les mâchefers vont à Perbousie. Cela ne va pas car le SYTTOM 19 paye de la TGAP. La problématique c'est que les mâchefers de Saint Pantaléon sont de trop bonne qualité car ils sont valorisables entre 90 et 95 % moyennant un prix de 22 € /t multiplié par 10 000 tonnes environ. Il faut arrêter cela. Pour se faire il y a 2 solutions :

- *La réalisation d'une plateforme de stockage par une entreprise de TP vient d'être autorisée à Mansac. À partir du printemps 2016, les mâchefers valorisables pourront aller sur cette plateforme. Il n'y aura plus de TGAP.*
- *Demander à l'exploitant de Perbousie de payer la TGAP s'il veut accueillir les mâchefers valorisables du SYTTOM 19.*

Marc CHATEL fait une parenthèse à propos de contentieux principal en cours contre INOVA. L'expert a rendu son dossier. Les dernières observations sur ce rapport ont été transmises. Nos demandes finales dépassent légèrement les 2 millions d'euros. Le différend avec l'expert est sensible parce qu'il y a des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord avec lui. L'expert considère que sur certains points il y a un vieillissement normal de l'installation. Le minimum à obtenir tournerait autour 1.5 millions d'euros. Une somme de 915 000 euros a été consignée mais elle est due à INOVA. Cette somme ne peut être déconsignée et conservée. INOVA a pris contact avec le SYTTOM 19. Le président propose de s'entendre sur une somme raisonnable plutôt que de poursuivre en justice à perte de vue. Toutefois la question est de savoir quel est le positionnement d'INOVA concernant cette entente.

Concernant le prix de traitement des OM du SYDED du Lot, le Président du SYTTOM 19 demande à ce que ce soit le même prix que pour les syndicats membres du SYTTOM 19 à savoir 111.60 € au lieu de 106.60 €.

Pierre PITTMAN explique pourquoi dans la section investissement il est prévu la mise en place de comptages pour le passage à la norme 50 001 sur l'UVE de Saint Pantaléon pour un montant de 250 000 €. Tout d'abord c'est obligatoire. Toutefois cela va dépendre des évolutions de TGAP. Aujourd'hui on a un tableau de TGAP qui permettait de bénéficier d'une TGAP à 4 € du fait d'une Denox inférieure à la norme française. On a actuellement un abattement des Oxydes d'Azote à 80 mg pour 200 mg pour la norme française. Vu que l'on est en-dessous de la norme, cela nous a permis de bénéficier d'un abattement de TGAP. Le fait que l'on soit qualifié comme unité de valorisation énergétique car on est à plus de 60 % de valorisation énergétique nous permet de bénéficier d'un abattement. Selon les dernières évolutions de la TGAP, ce qui était prévu, était de remplacer la Denox par la valorisation énergétique mais avec un passage à la norme ISO 50 001 sachant que l'abattement de base qui existe aujourd'hui pour l'ISO 14 001 n'est plus appliqué. L'ISO 50 001 est une manière de normaliser le classement d'une usine en unité de valorisation énergétique. Pour cela on doit compter toutes les énergies autoconsommées par l'installation et vendues.

Après avoir présenté la version normale du Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.), Pierre PITTMAN présente la variante du D.O.B. notamment afin de limiter les échanges financiers entre les syndicats et le SYTTOM 19.

Pierre PITTMAN constate que l'on a aujourd'hui des problèmes de trésorerie pour reverser les 3 700 000 € de recettes Eco Emballages. Il y a 2 à 3 ans on était à 2 millions d'euros. Aujourd'hui on a presque doublé de budget que l'on reverse en 2 fois. D'un autre côté, sur les recettes on a de plus en plus de retard sur les versements qu'on appelle ce qui fait qu'on est en limite sur la trésorerie qui nous lie. Il est donc proposé de déduire les recettes des prestations de tri. Étant entendu que les syndicats continueraient à recevoir un liquidatif avec la somme qui est due pour les recettes de collecte sélective et que de ces recettes seraient déduites les prestations liées au traitement des emballages. Le SYTTOM 19 n'appellerait plus de fonds.

Patrick DELTOMBE apporte un point de vue en matière de comptabilité publique. Il s'agit d'une procédure de contraction de dépenses et de recettes qui n'est pas prévue par la comptabilité publique. Pour le prendre en compte il faudrait passer des avenants pour l'intégrer dans les conventions. L'avenant prendra en compte les décalages dans le temps. Le paiement du solde ne pourra intervenir qu'à partir du moment où la recette sera connue. Il y aura forcément un décalage sur le délai global de paiement.

Pierre PITTMAN lui explique que l'on a déjà ce décalage puisqu'on touche le solde des aides de l'année N à l'année N+1. Par exemple, en septembre 2015, le SYTTOM 19 a touché le solde des aides de l'année 2014.

Patrick DELTOMBE poursuit sur le fait que l'avenant devra prendre en compte ce décalage afin de le formaliser. Le principe de contraction de dépenses et de recettes n'est pas autorisé en comptabilité publique.

Marc CHATEL propose de délibérer sur la première version du D.O.B. et de voir avec le contrôle de légalité ce qu'il est possible de faire.

Si le contrôle de légalité accepte l'avenant, le Budget Primitif sera fait en tenant compte de la variante du D.O.B.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

DELIBERATION N° 2015/12/13 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

- Compte tenu de la fin de la mise en disponibilité le 30 avril 2015 de Madame Nathalie VERNEY due à son recrutement par la commune de Saint Martin de Londres (Hérault) au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- Vu la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de Madame Sylvie MARSALEIX et de sa nomination à ce grade au 1^{er} septembre 2015
- Compte tenu du recrutement direct le 6 septembre 2015, de Madame Béatrice ANDRE adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs du SYTTOM 19 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs	Rédacteur	B	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
	-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
	-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	-Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
TOTAL			7	4

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

**DELIBERATION N° 2015/12/14 : PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Daniel ESCURAT

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur Le Président propose de retenir la proposition de la CNP.

Monsieur Daniel ESCURAT propose aux membres du comité syndical :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

**DELIBERATION N° 2015/12/15 : CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Rapporteur : Monsieur Daniel ESCURAT

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités ou établissements qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur Daniel ESCURAT propose aux membres du Comité Syndical :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;
- d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la CORREZE qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P.

Monsieur Daniel ESCURAT invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

DELIBERATION N° 2015/12/16 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Dans sa séance du 27 octobre 2010, le Comité Syndical du SYTTOM 19 a voté le régime indemnitaire, qu'il a ensuite complété le 26 juin 2013 avec la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de l'évolution des textes règlementaires et de l'évolution de la carrière du personnel du SYTTOM 19, il est proposé la mise à jour, au bénéfice des agents titulaires, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative et technique.

Il appartient dès lors, à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

INDEMNITES COMMUNES AUX FILIERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Des heures supplémentaires peuvent être réalisées à l'occasion d'un surcroît de travail ponctuel ou à l'occasion de réunions intervenant en dehors des heures de service habituelles. Ces heures supplémentaires peuvent être compensées soit par récupérations soit par indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Monsieur Marc CHATEL propose :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire Comptable
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire chargée des marchés publics
Administrative	Rédacteur	Secrétaire – Assistante technique
Technique	Technicien principal 1ère classe	Directeur

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

- le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra

être dépassé sur décision du chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- l'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service sera désormais possible.

- les dispositions des primes et indemnités pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- le paiement des primes et indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FILIERE TECHNIQUE

Création de la Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-75 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3;

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les limites prévues par les textes sus visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels du SYTTOM 19,

Monsieur Marc CHATEL propose :

- L'attribution, sur les bases ci-après, d'une indemnité de service et de rendement, en faveur des personnels titulaires et non-titulaires.

GRADES	Taux de base annuel
INGENIEURS	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
TECHNICIENS	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.
- L'indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012.
- L'indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.
- Le Président déterminera, dans la limite de l'enveloppe globale les attributions individuelles. Elles pourront être modulées par le Président en fonction de la manière de servir de l'agent, en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence pour le calcul du taux individuel applicable à chaque agent. Elles seront inscrites au budget en tenant compte des maxima prévus par les textes.
- La PSR sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.
- En cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée) cette indemnité sera maintenue. En cas d'accident du travail ou de congé maternité la prime sera maintenue.

Création de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 91-75 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Monsieur Marc CHATEL propose en application des textes réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'État en vigueur de déterminer pour la Collectivité/Établissement les conditions d'attribution de l'I.S.S.:

Cadre d'emplois et grades	Taux de base annuel au 10/04/2011	Coefficient de grade au 26/11/2014	Montant max annuel au 10/04/2011	Coefficient de modulation individuelle
INGENIEURS				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 €	70	33 257.18 €	1.33
Ingénieur en chef de classe normale	361.90 €	55	24 383.01 €	1.23
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	51	22 609.70 €	1.23
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361.90 €	43	19 063.08 €	1.23
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361.90 €	43	19 063.08 €	1.23
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	361.90 €	33	13 734.11 €	1.15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	361.90 €	28	11 653.18 €	1.15
TECHNICIENS				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		18	7 165.62 €	1.1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90 €	16	6 369.44 €	1.1
Technicien		12	4 777.08 €	1.1

Monsieur Marc CHATEL propose :

1. d'attribuer l'I.S.S dans les conditions et pour les grades et cadres d'emplois ci-dessus mentionnés ;
2. que le dispositif soit étendu aux agents non titulaires, nommés par référence à des grades ou cadres d'emplois bénéficiaires (facultatif) ;
3. que l'I.S.S soit revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
4. que le Président fixe les attributions individuelles ;
5. que le versement de cette indemnité soit effectué mensuellement ;
6. que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget ;
7. en cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée) cette indemnité sera maintenue.

En cas d'accident du travail ou de congé maternité la prime sera maintenue.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Création de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.)

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, par arrêté ministériel du 24 décembre 2012, a créé en faveur des fonctionnaires de l'État une indemnité d'exercice dont le montant est calculé par application à un montant de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3. Les montants de référence indiqués sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Il rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

En application des textes législatifs et réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'État "Fédération Interco-C.F.D.T et autres" du 27 novembre 1992, l'indemnité d'exercice peut être attribuée en faveur des différents grades d'emplois de la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où les différents corps de l'État équivalents en bénéficient, les montants de référence pris en considération ne pouvant être supérieurs à ceux prévus par l'arrêté du 26 décembre 1997 et le coefficient de variation ne pouvant excéder 3.

Il propose, compte tenu de toutes ces indications, de déterminer pour la collectivité (ou l'établissement) les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence et coefficient(s) applicable(s).

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) multiplicateur d'ajustement
Directeurs, Attachés principaux et attachés	1 372.04 €	De 0.8 à 3
Rédacteur et rédacteur principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1 492.00 €	De 0.8 à 3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478.00 €	De 0.8 à 3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		De 0.8 à 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153.00 €	De 0.8 à 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		De 0.8 à 3

Monsieur Marc CHATEL invite à examiner la proposition qui vient d'être formulée en faveur de l'institution d'une indemnité d'exercice et propose :

1 - d'instituer une indemnité d'exercice par référence au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfecture, et à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, à compter du 1/01/2011,

2 - de fixer, les cadres d'emplois et les grades bénéficiaires, les montants de référence applicables à chaque grade et les coefficients des variations pour chaque grade comme suit :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) multiplicateur d'ajustement
Directeurs, Attachés principaux et attachés	1 372.04 €	De 0.8 à 3
Rédacteur et rédacteur principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1 492.00 €	De 0.8 à 3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478.00 €	De 0.8 à 3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		De 0.8 à 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153.00 €	De 0.8 à 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		De 0.8 à 3

3 - d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires

4 - que l'indemnité d'exercice soit revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur

5 - que le Président fixe les attributions individuelles

6 - que le versement de cette indemnité soit effectué mensuellement

7 - que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget

8 - qu'en cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée), cette indemnité sera maintenue

En cas d'accident du travail ou de congé maternité la prime sera maintenue.

Création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements de publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Monsieur Marc CHATEL propose aux membres du Comité syndical :

- d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents du SYTTOM 19 :

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur de 0 à 8
Agent catégorie C		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €	De 0 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €	De 0 à 8
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	469.66 €	De 0 à 8
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €	De 0 à 8
Agent de catégorie B		
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €	De 0 à 8
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €	De 0 à 8

- que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;
- que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions ;
- que les taux de cette indemnité soient revalorisés en fonction des textes en vigueur ;
- que cette indemnité soit versée mensuellement
- que le président soit chargé de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés (coefficient de 1 à 8 maximum) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Création d'une Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Monsieur Marc CHATEL propose aux membres du Comité Syndical :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 3 décembre 2015, étant entendu que le coefficient retenu par le SYTTOM 19 pour chaque cadre d'emplois ou de grade ne peut excéder 8 :

Cadres d'emplois territoriaux ou grades bénéficiaires des IFTS	Montant moyen annuel
	Taux au 1^{er} juillet 2010
<u>IFTS de 1^{ère} catégorie :</u>	1471,18 €
<u>filière administrative :</u> - grade de directeur territorial - grade d'attaché principal territorial	
<u>IFTS de 2^{ème} catégorie :</u>	1078,73 €
<u>filière administrative :</u> - grade d'attaché territorial - cadre d'emplois des secrétaires de mairie	
<u>IFTS de 3^{ème} catégorie :</u>	857,83 €
<u>filière administrative :</u> - grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon) - grade des rédacteurs territoriaux (à partir du 6 ^{ème} échelon)	

- que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- que les taux de cette indemnité soient revalorisés en fonction des textes en vigueur
- que cette indemnité soit versée mensuellement
- que le président soit chargé de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés (coefficient de 1 à 8 maximum) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- que le président soit chargé de procéder par voie d'arrêté aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessus
- que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité, une autre indemnité pour travaux supplémentaire, un logement de fonction pour nécessité absolue de service. À noter que les agents de catégorie B peuvent cumuler les IFTS avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération a suscité des questions qui peuvent se transcrire ainsi :

Jean-François LABBAT demande si les coefficients sont déterminés par le Président et s'ils sont prévus budgétairement ?

Marc CHATEL et Pierre PITTMAN lui répondent que c'est prévu dans 180 000 € affectés pour les dépenses de personnel.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

(VOTE : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation de la phase 2 de l'étude prospective des filières de traitement de déchets :

Voir la présentation ci-jointe de NALDEO.

Présentation en 2 temps :

- La situation financière du SYTTOM 19

Coûts de transport et d'incinération des OMR mutualisés. L'endettement du syndicat est de 12 500 000 €. La dette par habitant est faible et la durée résiduelle est de 14 ans. La situation est donc saine.

La gestion du syndicat est optimisée.

Un focus sur la TVA qui permet d'expliquer que la gestion du SYTTOM 19 est optimisée. Les UVE sont exploitées au travers de marchés d'exploitation qui permet d'affecter le GER directement à l'investissement toutes taxes comprises. Ces montants permettent au SYTTOM 19 de récupérer le FCTVA.

La situation va changer suite à la mise en place d'une DSP pour l'UVE de Rosiers d'Egletons :

- Sur l'actif nouveau, le SYTTOM 19 aura l'obligation d'enregistrer dans son bilan les dépenses d'investissement au moment de la livraison (date d'achèvement).
- Sur l'actif existant, le SYTTOM 19 pourra mettre un terme à l'amortissement puisque le délégataire sera tenu de maintenir au même niveau les équipements en programmant chaque année des dépenses de GER qui permettront d'avoir un état de l'usine stable.

D'un point de vue comptable, ce qui va se passer c'est que la valeur de l'usine ne diminuera pas. Le SYTTOM 19 pourra affecter son actif en compte de classe 24 qui est un compte d'immobilisations affectées ou affermées ou mises à disposition. L'impact sur la TVA est important. On aura la possibilité d'identifier la décomposition du prix du service pour déterminer ce que l'on passe ou non en investissement. La DSP donne droit aussi à la récupération de la TVA par la voie fiscale via le délégataire si les équipements sont remis ou non à titre gratuit par le SYTTOM 19.

En conclusion cet impact est intéressant pour les scénarios de perspectives à venir. Il sera sur la récupération de la TVA. Il faudra regarder avec précision ce que contient la DSP pour pouvoir détailler ce qui va en investissement ou non.

La question est posée de savoir si on va vers un assujettissement à TVA du SYTTOM 19 ? Il faudra voir les enjeux.

- Les scénarios techniques et économiques

⇒ L'évolution des UVE

3 solutions envisagées :

- Maintien des 2 usines ;
- Maintien d'une usine et arrêt de l'autre ;
- Création d'une centrale à haut pouvoir calorifique à Saint Pantaléon de Larche donc la rénovation de l'usine de Brive.

Rappel du contexte du SYTTOM 19 en matière de valorisation des ordures ménagères. Le tonnage est maîtrisé d'environ 80 à 90 000 t/an alors que la capacité des 2 UVE est de 115 000 t/an. Cela veut dire qu'il y a un vide de four à combler. C'est le rôle des exploitants qui doivent apporter des déchets par eux-mêmes. Ce vide de four doit être comblé afin que le prix de traitement reste au minimum.

Le contexte extérieur est la concurrence périphérique des 2 usines de Limoges et Clermont-Ferrand. Le prix de Limoges est de 95 €/t et celui de Clermont est autour de 120 €/t. L'usine de Clermont-Ferrand est récente

donc plus chère alors que celle de Limoges est beaucoup plus concurrentielle. Toutefois la concurrence à prendre vraiment en compte est celle des sites d'enfouissement qui traitent essentiellement les déchets périphériques au sud notamment de Dordogne, du Cantal et toute la partie du SYDED 46 qui ne vient pas sur les installations du SYTTOM 19. Un potentiel d'OMR au sud de la Corrèze est disponible pour combler le vide de four à condition d'avoir un prix compétitif par rapport à la décharge.

L'analyse de ratios de prix permet d'émettre 4 messages essentiels

- Le prix de traitement dans une usine neuve est beaucoup plus élevé (300 000 tonnes traitées) : 110 à 140 €/t
- Effet d'échelle fort
- Impact élevé du taux de charges : les charges de fonctionnement d'une usine sont fixes alors que les recettes sont proportionnelles
- Le coût du transport peu cher

En conclusion : Pour garder des prix relativement faibles il faut faire durer les 2 usines actuelles car aller vers une usine nouvelle, cela va coûter beaucoup plus cher. Il faut également observer le devenir des décharges puisque les tonnages mis en décharges devraient baisser. C'est un objectif national. Ceci étant, aujourd'hui il existe encore des décharges au sud de la Corrèze ayant des prix faibles (70 à 80 €/t TGAP comprise) qui ne permettent pas de remplir une nouvelle usine.

Cette partie de la présentation de Naldéo suscite des commentaires :

Marc CHATEL : si quelqu'un veut faire fermer les décharges, il faut augmenter la TGAP. Pour l'année prochaine, on ne connaît pas encore le montant de la TGAP. Elle sera connue normalement vers Noël. Pour le SYTTOM 19 c'est une incertitude.

Pierre PITTMAN : Il n'y a que la TGAP qui peut rendre l'incinération compétitive vis-à-vis des décharges.

Michel SAUGERAS demande de combien est la durée de vie de la décharge de Perbousie ?

Marc CHATEL lui répond qu'officiellement c'est jusqu'en 2028 mais il est possible que cela dure un peu plus.

Daniel ESCURAT précise que Perbousie ne peut pas accepter d'ordures ménagères.

Marc CHATEL souligne que l'on peut y amener des ordures ménagères uniquement, temporairement, quand l'usine est arrêtée.

André LAURENT demande si les usines sont raccordées au réseau ferroviaire.

Noël DELAROCHE lui répond qu'il y en a quelques-unes en France qui sont raccordées au réseau ferroviaire.

André LAURENT pense que ça vaudrait la peine de voir s'il y a une usine au niveau de la grande région qui est raccordée.

Noël DELAROCHE lui répond que la question fait l'objet d'une réflexion dans les plans départementaux.

Michèle GUILLOU propose que l'important c'est la réduction des déchets avant tout.

Michel SAUGERAS demande qu'elle sera la politique de la grande région en matière de déchets ?

Marc CHATEL lui répond que c'est pour cela que l'on fait cette étude sur les prospectives. On tient compte de l'évolution car l'année prochaine il y aura moins d'OMR que cette année.

Noël DELAROCHE reprend son explication concernant la baisse des tonnages d'OMR :

On constate un effet d'échelle. Si on remplit la part de four à 95 000 tonnes le prix est de 82 à 83 €/t. Si les tonnages ont baissé et que dans le même temps on n'a pas trouvé de déchet pour les remplacer, chaque tonne sera plus chère d'environ 10 €. Ce point est important en termes d'équilibre financier des usines.

Jean-François LABBAT revient sur l'enfouissement. Si dans le Lot et en Dordogne, ils n'ont plus l'autorisation d'enfouir à terme, les 2 usines, ont-elles la capacité de recevoir tous ces tonnages ?

Une réponse collective lui est faite dans le sens où les installations du SYTTOM 19 ne pourraient pas tout accueillir.

Daniel ESCURAT note que le SYTTOM 19 possède 2 usines amorties, qui ont besoin de revamping régulier. C'est ce qui est fait. Avec ce revamping régulier, les prix sont autour de 80 € / t d'incinération d'ordures ménagères. Concernant l'usine neuve du Puy de Dôme, les prix de la valorisation de la matière étaient de 110 – 140 € /t. Il ne faut pas avoir crainte pour les usines du SYTTOM 19, au contraire on se situerait dans une situation hyper concurrentielle.

Noël DELAROCHE reprend sa présentation.

L'important c'est d'avoir des déchets extérieurs pour faire baisser les prix de traitement.

Si on ferme l'UVE de Rosiers d'Egletons, au niveau de la partie transferts / transports, le SYTTOM 19 possède un réseau de quais de transfert assez dense et qui permet de s'adapter à tous niveaux de traitement. Ce ne sera pas un gros souci.

La comparaison économique est menée en 2025 : en 2020 le point de comparaison est le prix moyen à 90€ / t HT. Si on maintient les 2 usines en 2025, une fois que l'on aura enlevé les emprunts, le prix passe à 82 € / t HT. Si on arrête l'usine de Rosiers et qu'il n'y a que celle de Saint Pantaléon qui tourne, on reste sur un prix de 81,2 €/T HT. Si c'est l'usine de Saint Pantaléon qu'on arrête et qu'on garde celle de Rosiers d'Egletons : on a besoin d'amener des déchets vers l'extérieur ; par conséquent le prix augmente.

Ce qu'il faut retenir c'est que le maintien des 2 usines ne génère pas un coût supérieur si seule l'usine de Brive fonctionnait.

Marc CHATEL intervient dans le sens où en plus de la réduction quantitative des déchets, une problématique inverse se présente : c'est que les 2 usines vont alimenter des chauffages urbains.

Noël DELAROCHE reprend sa présentation.

Les autres éléments à retenir sont que le maintien des 2 usines à pleine capacité comporte une part de risque modérée compte tenu du faible prix de revient donc le prix compétitif que l'on a pour les 2 usines et les tonnages libres que l'on a au sud de la Corrèze. L'hypothèse que l'usine de Rosiers d'Egletons fonctionne seule est abandonnée. Le cas où l'usine de Saint Pantaléon de Larche fonctionnerait seule engendre un coût équivalent à celui des 2 usines fonctionnant à pleine capacité. Toutefois les kilomètres parcourus pour le transport sont plus importants. On a plus 130 % de kilomètres parcourus (127 000 kilomètres en plus) si Rosiers d'Egletons fermait. Le nombre d'emplois et l'activité économique sur Rosiers d'Egletons s'en ressentirait. L'arrêt de Rosiers d'Egletons viendrait à supprimer des synergies par rapport aux encombrants, au bois et aux activités autour de l'usine. L'énergie locale serait moins chère.

Daniel ESCURAT évoque le fait qu'en cas de fermeture d'une des 2 usines, il faudrait penser au coût de démantèlement de l'usine. C'est un coût important (frais de gardiennage, de démantèlement et de dépollution du site). Tout ceci n'est pas négligeable.

Noël DELAROCHE poursuit sa présentation en évoquant un focus sur la rénovation complète de l'usine de Brive. Deux solutions sont proposées : soit mettre une ligne neuve à la place des 3 fours et chaudières actuelles, soit mettre une centrale à refus à haut PCI. Les investissements en jeu sont évalués à 44 millions d'euros et 26 millions d'euros avec des tonnages traités qui se réduiraient en fonction des quantités (50 000 tonnes et 40 000 tonnes). Du coup le coût moyen de traitement augmente. Toutefois on profite de l'ossature du terrain existant. On arrive à 112 € /t HT et 84 €/t HT sur une ligne CSR. À ce niveau, on est trop élevé par rapport au prix de marché pour envisager cette solution aujourd'hui. Toutefois on peut garder en mémoire cette hypothèse pour dans 5 – 10 ans en fonction de l'évolution du marché du traitement des déchets dans la région. L'usine de Brive sera difficile à maintenir en activité si on se projette à 15-20 ans.

Marc CHATEL intervient : on a un four qui est plus récent et il y en a 2 qui sont d'origine à savoir 43 ans.

Daniel ESCURAT apporte un complément d'information. Effectivement les fours ont plus de 40 ans mais tout le reste autour du traitement des fumées est neuf. Les fours s'usent toutefois ils subissent un revamping régulier tous les ans. On ne sait pas qu'elle est leur durée de vie. il faudra envisager un changement de four par des fours plus adaptés aux nouveaux matériaux qu'il y aura.

Michel SAUGERAS revient sur le manque d'énergie. Il évoque le fait que l'on récupère beaucoup de choses dans les déchetteries et notamment beaucoup de broyages du fait de l'interdiction de brûler à l'extérieur. Il pose la question suivante : est-ce que ces produits ne peuvent pas être stockés sur des plateformes dédiées sur les déchetteries, puis broyés et amenés enfin sur les usines d'incinération. Cela peut faire aussi du combustible. Actuellement personne ne prend ce broyat car il y a beaucoup trop de fines pour mettre dans une chaudière.

Pierre PITTMAN lui répond que c'est trop onéreux de l'incinérer que le mettre en compost ou d'avoir des filières dédiées aux déchets verts.

Michel SAUGERAS parle des manques de quantités au niveau des usines. Si on produit de l'électricité et de la vapeur, on va alimenter des villes. Il faudra bien assurer ce complément.

Pierre PITTMAN poursuit en expliquant qu'il vaut mieux combler ce manque par des produits qui vont en décharge.

Michel SAUGERAS demande si ce type déchets va être trouvé.

Pierre PITTMAN lui répond qu'il faudra le trouver. La fiscalité devrait nous aider à le trouver.

Michèle GUILLOU revient sur les plaquettes qui doivent être sèches et donc mises à l'abri car si c'est mis à l'extérieur cela fait du compost. Il faut donc un bâtiment de séchage.

Marc CHATEL confirme que le SYTTOM 19 est en contact avec un industriel qui veut faire des pellets à Brive avec une partie de chaleur venant de l'usine. Les pellets seraient fabriqués à partir des branchages venant des déchetteries. Du tri sera effectué, la partie extrême des branchages serait broyée puis criblée.

⇒ Les encombrants du SIRTOM de Brive

Tous les encombrants de la Haute Corrèze sont amenés et traités sur le site de l'UVE de Rosiers d'Egletons. Ceux de Brive sont tous traités en décharge donc non valorisés. Il y a donc une possibilité de valorisation énergétique au travers de 2 solutions :

- Une solution légère sur dalle avec un grappin qui écrase comme ça se passe sur l'UVE de Rosiers d'Egletons. Le coût serait de 10 €/t.
- Une solution plus lourde sous abri avec un tri à la grue et un broyage qui permettrait de récupérer quelques matériaux. Le coût serait de 25 à 30 €/t.

Cette deuxième solution serait plus recommandée en fonction du type de grille que l'on sur l'UVE de Saint Pantaléon, les fours sont plus petits. Une maîtrise de la granulométrie est recommandée. Cela permettrait de trier plus de matériaux.

Comme installation cela implique un stockage des encombrants sur dalle, un chargement du broyeur avec une grue à pince qui trie et extrait les ferrailles et les objets qui peuvent être récupérés en tant que matière. On stocke les déchets broyés puis on les transporte et on les dépose dans la fosse.

C'est une solution d'amélioration pour la situation de Brive tout en sachant que cela ne va pas coûter moins cher que la mise en décharge qui a encore un prix de base faible. On a en jeu plus de 10 000 tonnes / an.

⇒ Le tri des recyclables

Le contexte est que le centre de tri d'Argentat à une capacité de 3 000 t/an. 6 500 à 7 000 tonnes supplémentaires sont envoyées sur le SYDED 46. Les différents centres de tri qui sont autour sont : les 3 centres de tri du SYDED 46, les 2 centres de tri du SMD 3 qui sont rénovés ou en passe de l'être, celui de Limoges Métropole dont la capacité est d'environ 18 000 tonnes / an qui va être rénové prochainement, celui d'Echalier, celui d'Angoulême dont la capacité est de 40 000 t/an et dont la charge actuelle est de 20 000 tonnes seulement. Ce centre de tri est très récent, il vient d'être construit.

Le contexte du tri c'est l'augmentation de la collecte des papiers au niveau de la Corrèze. C'est également une augmentation de la collecte des emballages en mélange avec ou sans papier avec d'ici 2022 l'extension des consignes de tri des films et plastiques. On aura un doublement des volumes à trier. Les centres de tri périphériques sont modernisés ou en passe de le devenir.

L'effet d'échelle du prix à la tonne triée : à Argentat on est à 185 €/t. Sur des centres de plus grandes capacités : 15 000 t/an et 32 000 t/an on serait à 204 €/t et 153 €/t triée. On voit donc l'intérêt d'avoir des centres de tri plus gros.

Par rapport au tri des recyclables, il n'y a pas de pertinence à créer un gros centre de tri moderne en Corrèze parce qu'il n'y aura jamais le gisement pour alimenter ce centre. On s'appuie plutôt sur le centre de tri existant d'Argentat et sur les centres de tri périphériques.

Un focus est fait sur le fonctionnement du centre de tri d'Argentat. L'activité du centre de tri d'Argentat sera limitée d'ici 2022 compte tenu de l'extension des consignes de tri des films et plastiques.

Les solutions à étudier sont les suivantes :

- En 2020 il a été simulé :
 - 3 500 t à Argentat et le solde au SYDED 46. Le coût est de 238 €/t HT transports compris.
 - 3 500 t à Argentat et le solde partagé entre le SYDED 46 maintenu au tonnage actuel et un autre centre de tri à prix moindre pour les tonnages supplémentaires de recyclables. Le coût est de 234 €/t.

- En 2025 il a été simulé :
 - 100% du tri est fait par le SYDED 46. L'avantage est que cela permet de fiabiliser les apports d'OMR vers les UVE du SYTTOM 19. Le coût serait de 247 €/t.
 - Même partage on conserve 6 900 tonnes envoyées au SYDED 46 et le solde est envoyé dans un centre de tri plus gros de façon à s'assurer un certain tonnage d'OMR. Le coût serait de 234 €/t.
 - 100 % des tonnes de recyclables envoyées dans un centre de tri moindre dans le cas où l'UVE Rosiers d'Egletons serait fermée. On aurait plus besoin de tonnages d'OMR garantis. Le coût serait de 218 €/t transports et traitement compris.

⇒ Les bois et végétaux

En 2014, 24 000 tonnes de déchets verts et 3 000 tonnes de bois ont été collectées. Ces tonnages sont en augmentation. Les destinations actuelles sont le compostage avec des coûts qui varient entre 35 et 40 €/t départ déchetterie. On observe des prix différents selon les différents sites du département.

Le bois converti en énergie coûte moins cher que s'il est converti en compost. La solution proposée est de séparer en déchetterie le bois de classe A et les branchages, puis soit préparer du bois énergie, soit vendre du bois collecté pour des privés.

Les solutions proposées seraient la création d'une plateforme de stockage sur l'UVE de Rosiers d'Egletons, de travailler en commun avec la plateforme existante de Saint Mexant, et pour Brive la vente directe à un industriel pour la fabrication de pellets.

⇒ Stratégie proposée

À court terme, il est proposé la saturation du centre de tri d'Argentat et poursuite des échanges OMR / recyclables avec le SYDED 46. C'est une solution intelligente à développer à condition de maîtriser le coût de traitement des recyclables. La poursuite de l'activité des 2 UVE et le développement de la fourniture d'énergie sont privilégiés. À moyen terme, il est prévu la fermeture du centre de tri d'Argentat, le tri des recyclables à l'extérieur du département, le maintien et le développement du pôle de Rosiers d'Egletons, le maintien de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche voir son renouvellement dans 15 ans en ayant observé au préalable l'évolution du marché du traitement des déchets. L'axe de développement à prendre en compte est celui du bois énergie.

Un modèle de prospective financière sera proposé selon les solutions choisies. Il faudra définir les coûts par flux.

Des commentaires sont apportés suite à la stratégie proposée

Daniel GREGOIRE revient sur la fermeture envisagée du centre de tri d'Argentat d'ici 2025. Il revient sur le caractère social existant qui n'est pas à négliger. Ce n'est pas très acceptable.

Marc CHATEL explique que la solution choisie serait le tri complémentaire de certains éléments.

Noël DELAROCHE appelle à la prudence car l'extension des consignes à tous les plastiques n'est encore qu'à titre expérimental. Demain les consignes peuvent changer concernant la collecte des fibreux et des non fibreux de façon séparée. Il y a encore des possibilités à étudier.

Marc CHATEL appuie sur le fait qu'étant corrézien on ne peut pas fermer un centre basé en Corrèze. Il faudra trouver une spécialisation qui va concerner Argentat. Il faudra aussi qu'on tienne compte des évolutions de l'intercommunalité.

Pierre PITTMAN recentre les débats sur les scénarios sur lesquels doit travailler NALDEO à savoir : le maintien du centre de tri d'Argentat, le maintien du partenariat avec le SYDED 46, le maintien des 2 UVE et l'évolution de l'UVE de Saint Pantaléon vers un CSR, la prise en compte des fermentescibles.

Marc CHATEL intervient sur les négociations qui sont en cours avec le SYDED 46 notamment sur le prix du tri. Des comparaisons ont été faites avec d'autres centres de tri et les écarts sont de quelques dizaines d'euros. Le geste du SYDED 46 pour le moment n'est pas suffisant. On est conscient de l'intérêt que l'on a à recevoir les 12 000 tonnes de déchets du SYDED 46.

Pierre PITTMAN pense qu'il serait intéressant d'avoir le retour d'ordures ménagères nécessaire pour ramener le prix du tri du Lot à un prix correct pour le SYTTOM 19.

Marc CHATEL explique qu'il y a un problème à régler parce que le Lot paye les déchets un peu moins cher que le corréziens. Avant cela faisait partie de la négociation. Il faut résoudre ce problème en requalifiant le transport.

Daniel ESCURAT donne une explication sur le fait du maintien des 2 UVE. Elles ont évolué. Celle de Brive fournit de la vapeur à BLEDINA, elle fournira de la chaleur à un industriel qui fabriquera des pellets, elle fournira également de la chaleur au réseau chauffage de la ville de Brive. Il voit mal la fermeture de l'UVE de Brive. Quant à l'UVE de Rosiers d'Egletons, il est difficile également de la voir fermer car on utilise toute l'énergie fatale pour la production d'électricité. Demain on va fournir de la chaleur au réseau de chaleur de la ville d'Egletons. Des travaux avancent petit à petit concernant la construction de serres. Ces 2 UVE ont donc de beaux jours devant elles dans la mesure où le SYTTOM 19 est capable de faire en sorte que ces usines évoluent vers le traitement de nouveaux matériaux à incinérer en adaptant les fours. Aux élus du SYTTOM 19 à aller chercher ces nouveaux matériaux.

Marc CHATEL ajoute que les 2 usines fonctionnent de manière satisfaisante. Elles ont des rejets tout à fait satisfaisant notamment sur ceux de l'UVE de Saint Pantaléon. Tous les rejets sont nettement en-dessous des normes. On crée de l'emploi et on maintient l'activité économique.

Jean-Luc RONDEAU revient sur l'article paru dans la presse concernant le trafic des données et le non-respect des normes. Il s'est étonné de ne pas avoir vu une réponse du SYTTOM 19.

Marc CHATEL lui répond que la personne qui a fait état de ces critiques dans le journal, a été licenciée par l'ancien exploitant de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche (INOVA). Elle a mis sur son site Internet qu'elle voulait la médaille du travail. L'entreprise actuelle (CNIM) ne peut pas donner la médaille du travail à une personne ne faisant pas partie de son personnel. En 2014, René PLANADE avait fait faire un document qui n'a pas été diffusé mais qui consistait à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires chroniques liés aux émissions atmosphériques de l'Unité de Saint Pantaléon de Larche. Ce document a été réalisé par une société compétente dans ce domaine. Ce document n'a pas été rendu public cette année. Toutefois à la suite de l'article paru dans la presse, une nouvelle commission de suivi de site a été organisée en présence du sous-préfet et de la DREAL durant laquelle le document a été présenté. Ce document sera communiqué aux membres du Comité Syndical. Le SYTTOM 19 n'a pas souhaité répondre à l'article paru pour ne pas relancer la polémique.

Il donne également une explication concernant certains dysfonctionnements qui se sont produits cet été liés à une mauvaise gestion de l'exploitant sur certains déchets (benne de plâtre) et sur le redémarrage de l'usine après arrêt. Tout est rentré dans l'ordre depuis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16 h 45.